

COMMUNE DE CERVIERES

Département des Hautes-Alpes

ENQUETE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'EBOULIS AU LIEU-DIT « MONTAGNE DU LASSERON »

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE :

<u>CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u>	page 3
<u>CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE</u>	page 3
<u>MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	page 4
<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	page 5
<u>CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	page 5
<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 6
<u>SYNTHESE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS</u>	page 8
<u>THEMES EVOQUES ET REPONSES APORTEES</u>	page 9
<u>ANALYSES ET COMMENTAIRES</u>	page 16
<u>EN CONCLUSION</u>	page 19
<u>ANNEXE n°1 RESUMES DES OBSERVATIONS</u>	page 20
<u>ANNEXE n°2 ARTICLE SUR LA COULEE DE 2011</u>	page 24

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis au lieu-dit « Montagne du Lasseron » de la commune de Cervières selon la procédure des installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Commissaire-enquêteur :
M. Claude MIQUÉROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 - EMBRUN
Tél : 06 16 67 12 53
Mel : miquerol@neuf.fr

Ouverture de l'enquête publique en mairie

du mercredi 18 octobre, 9 heures, au vendredi 17 novembre 2017, 11 heures 30

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- le code de l'environnement (articles L515-1 et suivants, L516-1, R516-1 et suivants),
- l'arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-41 en date du 21 septembre 2017 portant ouverture d'enquête publique sur ,
- les pièces du dossier transmis par la préfecture des Hautes-Alpes.

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

Une demande de création ou de renouvellement d'une carrière relève des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre (...) les installations exploitées (...) qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions (...) sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L100-2 et L311-1 du code minier. » (article L.511-1 du code de l'environnement).

Le pétitionnaire doit, à l'appui de sa demande au préfet, fournir un dossier complet. Il comporte notamment une étude d'impact sur l'environnement, une étude de dangers, ... Il s'ensuit une procédure de consultations, d'instruction par l'administration et d'une consultation publique dans le cadre d'une enquête menée par un commissaire enquêteur nommé par le président du tribunal administratif de Marseille et choisi sur la liste arrêtée par le préfet.

Une autorisation peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités.

L'autorisation de carrière délivrée par le préfet doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières

Le demandeur d'ouverture d'une carrière doit produire des garanties financières avant tout démarrage des travaux pour la remise en état des lieux après l'exploitation. Il doit produire au dossier un document prouvant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il dispose d'une autorisation d'exploiter le site.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié fixe les conditions d'implantation dans l'environnement, de limitation des risques et nuisances des carrières : aménagements, accès, déclaration de début des travaux, défrichage, archéologie, extraction, prévention des pollutions, rejets, poussières, bruit, vibrations, remise en état, remblayage, sécurité... Il encadre également les opérations de remise en état à l'issue de l'exploitation.

Le préfet assume la police administrative des carrières.

MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté n°2017-DMCPP-C-41 en date du 21 septembre 2017, le Préfet des Hautes-Alpes définit les conditions du déroulement de l'enquête et notamment la mission confiée au commissaire-enquêteur :

- Recevoir le public en mairie de Cervières :
 - . mercredi 18 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00,
 - . lundi 06 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
 - . vendredi 17 novembre 2017 de 08 h 00 à 11 h 30.

- A l'expiration du délai d'enquête, clore et signer le registre de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jour après la clôture du registre d'enquête, le responsable de la Routière du Midi, pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur établit son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmet l'ensemble de ces pièces dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objectif de :

Recueillir les observations du public à propos de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sise au lieu-dit « Montagne du Lasseron » sur le territoire de la commune de Cervières.

La carrière des « Clapes du Lasseron » est exploitée depuis 1989. L'arrêté préfectoral n°2268 du 18 décembre 1996 donne l'autorisation d'exploiter la carrière sur une superficie de 6,7 ha et une durée de 20 ans.

La Routière du Midi dépose le 12 juillet 2016, une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au renouvellement de la carrière.

En l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, une prolongation d'un an est accordée par arrêté préfectoral n°05-2016-12-09-004 du 9 décembre 2016 portant l'autorisation d'exploiter la carrière des « Clapes du Lasseron » jusqu'au 17 décembre 2017 selon les conditions d'exploitation prescrites par l'arrêté du n°2268 du 18 décembre 1996.

La demande concerne une superficie de 2,64 ha dont 1,52 ha exploitables sur une durée de 30 ans pour une production annuelle moyenne de 20 000 tonnes.

La surface d'exploitation est réduite d'environ 4 ha par rapport à l'autorisation précédente.

L'exploitation se déroule à ciel ouvert avec l'aide d'engins mécaniques lors de campagnes annuelles. Les matériaux prélevés correspondent aux chutes de pierres et aux matériaux descendus sous l'action des avalanches.

La demande d'autorisation sollicite le maintien de la station de transit des matériaux prélevés. Ces matériaux ne sont pas transformés sur place. Ils sont acheminés par la route départementale D902, au moment de la campagne annuelle, pour être stockés puis traités sur le site d'exploitation de la Routière du Midi situé sur la commune de Prelles.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est ainsi constitué :

Le registre d'enquête.

Le dossier administratif :

- L'arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-41 du 21 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sise au lieu-dit « Montagne du Lasseron » sur le territoire de la commune de Cervières.
- L'avis d'enquête publique affiché sur le territoire des communes de Cervières, Montgenèvre et Val des Prés.
- L'emplacement des trois affichages réglementaires à proximité de la carrière, porté sur une photo aérienne, sur la commune de Cervières.
- L'avis de l'Autorité environnementale du 23 août 2017.

- Les extraits de publications :
 - avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 septembre 2017
 - avis publié dans Alpes & Midi, le 28 septembre 2017
 - avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 19 octobre 2017
 - a vis publié dans Alpes & Midi, le 19 octobre 2017.
- Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Cervières, Montgenèvre et Val des Prés.
- L'attestation de mise à disposition du dossier dans la mairie de la commune de Cervières .

Dossier technique :

1. Pièces administratives et techniques ;
2. Etudes d'impact
3. Résumé non technique de l'étude d'impact ;
4. Evaluation appropriée des incidences au titre des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement ;
5. Etude de dangers ;
6. Notice Hygiène et sécurité ;
7. Addenda n°1 portant sur la compatibilité du projet avec l'article L.174-1 du code de l'urbanisme ;
8. Avis de l'autorité environnementale.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Publicité :

Le public est informé par voie de presse :

- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 septembre 2017
- avis publié dans Alpes & Midi, le 28 septembre 2017
- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 19 octobre 2017
- avis publié dans Alpes & Midi, le 19 octobre 2017.

Affichage :

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé sur le panneau municipal, à 2 emplacements en face du lotissement et à l'entrée de la piste d'accès. L'affichage est effectué dans les délais prescrits.

L'avis d'enquête est affiché dans les mairies de Montgenèvre et Val des Prés ; ces communes entrant dans le rayon d'affichage.

L'arrêté municipal de mise à l'enquête est affiché sur le panneau d'informations communal et sur la porte d'entrée de la mairie.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête est consultable, aux heures d'ouverture de la mairie de Cervières, pendant la durée de l'enquête publique et accessible sur le site de la préfecture des Hautes Alpes .

Permanences du commissaire-enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-41 du 21 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sise au lieu-dit « Montagne du Lasseron » sur le territoire de la commune de Cervières, les permanences eurent lieu pour y recevoir le public, les :

. mercredi	18 octobre 2017	de 09 h 00 à 12 h 00,
. lundi	06 novembre 2017	de 14 h 00 à 17 h 00,
. vendredi	17 novembre 2017	de 08 h 00 à 11 h 30.

Au début de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre des observations et les pièces du dossier.

Rencontres avec le maître d'ouvrage :

Le 14 septembre 2017, au cours d'un entretien téléphonique avec la cellule du Développement Durable de la Préfecture des Hautes Alpes, nous avons, conjointement, défini la mise en œuvre de l'enquête et la procédure à suivre.

J'ai rencontré la personne responsable du dossier à la préfecture, le 21 septembre 2017 pour la présentation du projet et la remise du dossier de l'enquête.

Je présente mon rapport et mes conclusions en préfecture le 14 décembre 2017.

Rencontres avec le pétitionnaire :

Le 11 octobre 2017, j'ai rencontré Monsieur PIARRY Nicolas de la Routière du Midi sur le centre de traitement des matériaux extraits et sur les lieux d'exploitation de la carrière des « Clapes du Lasseron ».

Le 23 novembre 2017, j'ai présenté et remis la synthèse des observations recueillies dans les locaux de la Routière du Midi à Gap.

Rencontres avec la mairie de Cervières :

Le 11 octobre 2017, j'ai rencontré Messieurs CLEMENT Gérard, conseiller municipal et LISSA Patrice, secrétaire de mairie, pour la mise au point des modalités de l'organisation et la mise en œuvre de l'enquête.

Le 7 décembre 2017, j'ai rencontré Monsieur VIOUJAS Jean Franck, maire de Cervières, à propos des observations recueillies et des questions qu'elles soulèvent.

Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis est transmis à la Routière du Midi par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 août 2017.

L'Autorité environnementale indique dans la conclusion de l'avis : « Le dossier aborde l'ensemble des thématiques environnementales et identifie convenablement les enjeux de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie. Les mesures annoncées sont adaptées pour limiter les effets du projets. En effets, la réduction du périmètre initialement autorisé concourt notoirement à exclure les secteurs à enjeux écologiques, à contenir le faible impact de l'exploitation sur le paysage, le patrimoine et à limiter les effets sur les eaux, à la compatibilité de cette exploitation saisonnière réalisée par campagne de travaux avec les activités touristiques estivales de ce secteur de haute montagne.

Le projet a identifié et pris en compte les impacts et risques d'impact du projet sur l'environnement et la santé. »

Dans le point 4-Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet, l'Autorité environnementale précise : « les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sont adaptées au contexte et les modalités de suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité sont appropriées au vu des sensibilités et des impacts prévus »

Visites sur place :

Je suis retourné sur le site d'extraction le 18 octobre 2017 pour apprécier son inscription dans le paysage à partir de différents points de vues.

Une dernière visite s'est déroulée le 7 décembre pour vérifier les relations entre les différents chemins d'accès à la carrière et les effets de différents aléas touchant les éboulis.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique comporte 4 observations dont un mémoire collé de 9 pages.

Une personne a fait parvenir un courrier à la mairie.

Douze personnes ont fait parvenir un message électronique sur la boîte dédiée à l'enquête (cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net). J'ai retenu le contenu de tous les messages arrivés le 17 novembre 2017 y compris ceux arrivés après la fin de la dernière permanence.

Au total 17 observations ont été recueillies :

Une personne est favorable à la reconduction de l'exploitation.

Dix personnes sont contre la reconduction.

Quatre personnes n'approuvent pas le contrat de forage.

Une personne apporte une précision technique.

Une personne s'interroge sur un point non évoqué dans le dossier.

Les résumés des observations se trouvent dans l'annexe n°1, en fin de rapport.

THEMES EVOQUES ET REPONSES APPORTEES

Les observations traitent de nombreux aspects. Une réponse individuelle à chacune des observations peut être satisfaisante dans le cadre d'un dialogue particulier mais la multiplicité des parties prenantes nécessite de structurer l'organisation des réponses ou des commentaires par un ordonnancement des thèmes abordés et de leur déclinaisons évoquées.

La densité des évocations place le **contrat de fortage** comme la principale préoccupation, suivi par l'**exploitation de la carrière**, le **contrôle de l'exploitation** et l'**accès à la carrière**. Des points spécifiques concerne la Cerveyrette, le SCoT, l'existence d'un glacier, la concertation sur le projet, la publicité de l'enquête et le refus du droit des propriétaires à jouir de leur bien. Ce dernier point relève d'une appréciation toute individuelle et restera sans réponse.

Le contrat de fortage

L'enquête publique n'a pas pour mission d'émettre un avis sur chacun des éléments constitutifs. Ce contrat est un contrat d'ordre privé qui n'a pas à être communiqué à un tiers. Les citoyens de Cervières peuvent se rapprocher de leur municipalité pour demander à prendre connaissance des termes de ce contrat ayant fait l'objet d'une délibération publique.

Le contrat de fortage est un préalable au dépôt d'une demande d'exploitation. Le contrat permet d'exprimer les modalités d'utilisation de l'emprise du projet de carrière et au pétitionnaire d'attester de la maîtrise foncière, élément fondamental du dossier. Celui qui lie la Routière du Midi et la commune a été signé le 18 novembre 2014.

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2014. Une information est donnée le 28 octobre sur sa date de réunion, son ordre du jour. Après validation par la sous-préfecture, la délibération a été affichée le 18 novembre pour une durée de 2 mois.

Les vœux d'amélioration du contrat de fortage exprimés dans les observations avec le but d'aider la mairie sont généreux mais ne peuvent trouver leur place dans une procédure de négociation formalisée par un contrat.

Au cours de l'exploitation des années précédents, la Routière du Midi remet un bilan annuel d'exploitation à la mairie. Certains éléments de ce bilan se retrouvent dans le projet de budget au chapitre des recettes. Les recettes municipales liées à la carrière sont donc publiques. Il est à noter que la Routière du Midi s'est acquittée de ses obligations en 2012 bien que cette société n'ait pas précédemment prélevé de matériaux.

Dans le cadre du contrat de fortage, les habitants de Cervières bénéficient d'une gratuité sur les granulats : « Concernant la demande d'autorisation de la carrière et du fait de la fermeture programmée du site de stockage de Terre Rouge, de nouvelles conditions pour la commune et les habitants de CERVIERES ont été négociées : en particulier, la gratuité de 5 tonnes par an et par foyer de granulats sur le site de Prelles de la Routière du Midi (hors blocs d'enrochement et granulats d'ornement). » extrait de l'article ENQUETES PUBLIQUES du Bulletin municipal n°25 - septembre 2017.

D'autre part, lors des coulées de laves torrentielles du 22 août 2011, la Routière du Midi a procédé gratuitement à l'enlèvement des matériaux déposés aux Chalmettes (cf. l'annexe n°2 où est reproduit la page web du Dauphiné Libéré :

<http://www.ledauphine.com/hautes-alpes/2011/08/22/des-coulees-de-boue-spectaculaires>).

L'exploitation de la carrière

La durée demandée pour l'exploitation cristallise les expressions négatives. Cette durée est considérée comme trop longue.

La durée de l'exploitation d'une carrière est accordée par l'autorité administrative dans le cadre de l'arrêté d'autorisation. La durée ne peut excéder trente ans.

La durée sollicitée par la Routière du Midi est « *liée à la puissance du gisement (volume de matériaux prélevable et valorisable) disponible au moment où le pétitionnaire établit sa demande. Le dossier de demande d'autorisation de renouvellement de la carrière des Clapes du Lasseron a montré (cf. Volume 1/6 « Pièces administratives et techniques », Pièce 3, Chapitre IV – Pages 57 et 58) que le principe d'exploitation projeté consiste à extraire les matériaux se déposant au pied des cônes éboulés actifs présents au sein du périmètre d'exploitation sollicité. Ainsi, chaque année, les matériaux extraits correspondront aux matériaux qui auront transité gravitairement depuis les chenaux actifs situés en amont des éboulis jusqu'au sein du périmètre d'exploitation. A ce titre, le gisement de la carrière des Clapes du Lasseron peut être qualifié de gisement « renouvelable » permettant ainsi à Routière du Midi de demander la durée maximale pour l'exploitation de carrières, à savoir 30 ans, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.* » (mémoire de la Routière du Midi en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique).

Par ailleurs la réduction du tonnage sollicité et de la surface d'exploitation permet de garantir le caractère renouvelable de l'éboulis : « *la demande sollicitée par Routière du Midi concerne le renouvellement d'une carrière existante et exploitée depuis près de 30 ans. La carrière ne fera l'objet d'aucune extension. Au contraire, le périmètre d'exploitation sera réduit de plus de 5 ha par rapport à l'autorisation de 1996. De même, le tonnage maximal annuel sollicité sera divisé par plus de 3 par rapport à l'autorisation de 1996, passant d'environ 100 000 tonnes par an à 30 000 tonnes par an.* » (mémoire de la Routière du Midi en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique).

La mise en œuvre de la présente demande a commencée en 2014 et trouvera sa réponse en 2018. Cette procédure semble difficilement compressible en raison du nombre d'instances concernées. Cette mise en œuvre implique des coûts d'études et de mise en forme importants. L'amortissement de ce coût fait parti du choix de la durée demandée.

Ces éléments éclairent les raisons pour lesquelles la durée maximale a été choisie.

D'autre part, le site des Claps du Lasseron ne permet pas le développement de projets avec la face rocheuse qui le surplombe. Cette face rocheuse produit des chutes de pierres qui donne son nom au site.

La durée du contrat ne peut donc obérer le devenir à moyen et long terme de ce site. D'ailleurs, la municipalité n'a aucun projet sur cette partie de la rive gauche de la Cerverytte.

Les nuisances liées à l'exploitation apportent des perturbations qui génèrent de nombreuses observations. Les mesures d'évitement ou de réduction ne paraissent pas être comprises. Dans le dossier accessible durant l'enquête, un tableau de synthèse des mesures prévues pour la réduction des nuisances (volume 3/6 de la demande « Résumé non technique de l'étude d'impact » pages 67 et 68) présente certains points :

- un mode d'exploitation doux sans création de fronts de taille ni banquettes. Le volume 1/6 « Pièces administratives », pages 32 à 35 et 57 à 59, explique l'évolution de la technique d'exploitation en présentant celle mise en œuvre en 1996 et celle utilisée ces dernières années. Cette technique est aussi présentée dans le volume 2/6 « Etude d'impact » en page 9. Elle sera reconduite lors d'une nouvelle exploitation à autoriser.
- la mise en place d'un merlon arboré le long de la piste d'accès doit réduire les perceptions visuelles depuis la D89t, délimiter physiquement l'emprise de la carrière et réduire son accessibilité par des tiers.
- l'entretien des pistes de circulation et l'arrosage régulier des pistes pour limiter l'envol des poussières.
- la limitation des vitesses de circulation sur les pistes pour réduire les risques d'accidents.

La Routière du Midi dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique indique que le dossier a été construit selon le contenu de l'article R122-5 I du Code de l'Environnement qui précise que : « *Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

La Routière du Midi considère que l'Autorité environnementale exprime la conformité du dossier avec la réglementation notamment la notion de proportionnalité entre les nuisances et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels (cf. la conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale présenté en page 8 du présent rapport).

La réduction de l'emprise du périmètre d'exploitation en se concentrant au pied du chenal tracé par les avalanches, là où la végétation ne peut se développer sous l'action des dépôts, constitue la principale mesure d'évitement des impacts potentiels.

Elle précise dans son mémoire : « *Concrètement, les effets (nuisances) générés par l'exploitation de la carrière (poussière, bruit, paysage, trafic, ...) et les différentes mesures envisagées doivent être analysés en s'attachant notamment à la durée d'exploitation annuelle de la carrière qui est très réduite (3 à 4 semaines en moyenne) puisque directement liée au tonnage annuel d'extraction sollicité à savoir 20 000 tonnes en moyenne (tonnage annuel maximum autorisé : 30 000 tonnes). Au sujet de la « modification des modalités d'exploitation » (abandon de certaines pratiques anciennes), qui consiste à remplacer la méthode d'exploitation en gradins par un mode d'exploitation plus doux directement depuis le carreau de la carrière, cette mesure permet notamment de se passer de l'emploi d'explosifs, d'assurer une meilleure intégration de la carrière dans le paysage via la suppression des fronts de taille et des banquettes et de supprimer le risque de destruction d'espèces végétales présentant des enjeux notamment la Biscutelle à tiges courtes.* »

Les incidences de l'exploitation sur le fonctionnement des pierriers

questionnent plusieurs rédacteurs d'observations malgré l'analyse détaillée faite au chapitre V. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET STABILITE DES TERRAINS du volume 2/6 Etude d'impact avec en conclusion, page 47, « les modalités d'exploitation de la carrières mises en œuvre à ce jour par la Routière du Midi ne sont pas de nature à porter atteinte à la stabilité des massifs composant les pierriers » et les modalités décrites au chapitre IV.2. EXTRACTION DES MATERIAUX du volume 1/6 « Pièces administratives et techniques, page 57, « L'extraction des matériaux sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique de 30 tonnes présentant une hauteur de flèche active maximale de 7 m. Le principe d'exploitation projeté consiste à extraire les matériaux se déposant, au sein du périmètre d'exploitation, au pied des éboulis (cônes ébouleux actifs). Ainsi, chaque année, les matériaux extraits correspondent aux matériaux ayant transité gravitairement depuis les « casses » actives situées en amont des éboulis jusqu'au sein du périmètre d'exploitation.»

La Routière du Midi, dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, précise les modalités de l'exploitation : « *Rappelons toutefois que le principe d'exploitation projeté, à l'instar de ce qui est mis en œuvre depuis quelques années, consiste à prélever les apports annuels en matériaux depuis les chenaux actifs alimentant les éboulis présents au sein du périmètre d'exploitation. A ce titre, ces modalités d'exploitation n'ont pas vocation à remettre en cause la pérennité des cônes ébouleux présents en périphérie de la carrière et donc des éléments de l'occupation des sols* ».

La pérennité du fort de Aittes, en dehors de sa vocation à résister à des agressions violentes, ne peut être touchée par l'exploitation, chacun étant positionné de part et d'autre du cône de l'éboulis.

L'écoulement de la Cerveyrette peut être perturbé par un éboulement important de la face rocheuse que la carrière ne peut provoquer. L'extraction annuelle du cône d'avalanches permet d'enrayer la progression des dépôts vers la Cerveyette.

La sécurité du périmètre d'exploitation est évoquée en particulier en dehors des périodes d'exploitation. La Routière du Midi, dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, rappelle le contenu du dossier de demande : « *l'accès au périmètre autorisé de la carrière sera interdit aux publics non autorisés pour d'évidentes raisons de sécurité, la piste d'accès ne faisant pas partie du périmètre autorisé de la carrière. Ce périmètre autorisé sera matérialisé le long de la piste d'accès (au niveau du carreau) par la création d'un merlon dès la première année d'exploitation. Des panneaux avec la mention « Danger – Accès interdit au public » seront positionnés sur le pourtour autorisé de la carrière à tous les endroits susceptibles d'être fréquentés par des tiers (randonneurs notamment). L'entrée de la carrière, située au niveau du merlon à créer le long de la piste d'accès, sera matérialisée par la présence d'un panneau réglementaire indiquant notamment le nom de la carrière, celui de l'exploitant ainsi que les numéro, date et durée de l'autorisation préfectorale. En dehors des heures d'ouverture de la carrière, des enrochements seront positionnés à l'entrée du site pour interdire l'accès aux véhicules. A l'instar de la situation actuelle, la piste d'accès à la carrière depuis la RD 902 ne sera en aucun cas privatisée même pendant les 3 à 4 semaines d'exploitation de la carrière. Sur cette période, des panneaux avec la mention « Attention – Carrière en cours d'exploitation - Circulation de camions » seront positionnés au croisement de la piste d'accès et de la RD 902 ainsi qu'au niveau du Pont des Aittes afin d'informer les éventuels utilisateurs de la piste (randonneurs, vététistes, ...)* ».

La création d'un merlon (levée de terre) arboré marquera physiquement le périmètre d'exploitation. Il aura aussi vocation à protéger la piste de ski de fond des avalanches.

Le transfert des matériaux est abordé dans le volume 2/6 « Etude d'impact » en pages 155 et 186.

La Routière du Midi, dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, précise : « *A l'instar de ce qui est mis en œuvre depuis les quatre dernières années, les matériaux extraits au moyen d'une pelle mécanique seront acheminés par camions (types semi-remorque et/ou 8x4) vers les installations de stockage et de valorisation de Prelles, exploitées par la société Routière du Midi, sur le territoire communal de Saint-Martin-de-Queyrières.* »

En 2017, 12 camions assurèrent le transport des matériaux du carreau de la carrière au centre de stockage de Prelles.

Le volume 2/6 « Etude d'impact » en page 14 précise « le trafic routier moyen journalier induit par le transferts des matériaux est estimé à une soixantaine de rotations ».

Par une délibération du 10 août 2017, le conseil municipal a limité la vitesse de circulation à 30km/h dans le chef lieu et les hameaux. Au printemps 2018, des coussins berlinois (un coussin berlinois est un dispositif destiné à ralentir la vitesse des automobiles sans gêner les autres usagers de la chaussée) seront installés sur les deux passages piétons de la D902. (cf. l'article « SECURISATION DES TRAVERSEES DU CHEF LIEU ET HAMEAUX » du Bulletin municipal n°25 - septembre 2017).

La concomitance de la période d'exploitation avec des visites « géologiques » de groupes scolaires peut ralentir le trafic en particulier lors du croisement d'un bus et d'un camion. C'est un fait aléatoire propre au trafic routier.

Chaque conducteur a la responsabilité de se conformer au code de la route.

Les amplitudes de la campagne d'exploitation et de la journée d'exploitation font partie des inconnues qui soulèvent des questions. La Routière du Midi, dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, commente ces points présentés dans le dossier : « *Le dossier précise dans le Volume 1/6 « Pièces administratives et techniques », Pièce 3, chapitre II.4.2 que la carrière peut être en activité de 7h00 à 19h00. Il convient de préciser qu'il s'agit là d'une amplitude horaire dans laquelle le personnel affecté aux différents engins (pelle et camions) travaille 7 à 8 heures maximum par jour. A noter que l'information principale à retenir par le lecteur au sujet de cette amplitude horaire est que l'exploitation de la carrière sera interdite en horaire de nuit à savoir entre 22h00 et 7h00 selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (cf. Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE).* »

Le contrôle de l'exploitation

La municipalité reçoit chaque année le bilan annuel de l'exploitation qui permet l'établissement des redevances à payer par l'exploitant.

Un bilan tous les cinq ans est prévu par la Routière du Midi.

La police administrative est confiée au préfet.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) vérifie l'application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Les procédures de contrôle sont définies. Le suivi de l'exploitation existe. Ceci devrait lever les craintes exprimées dans de nombreuses observations.

L'accès à la carrière

La piste d'accès à la carrière est plusieurs fois abordé tant sur son statut, sur son entretien, sur les différentes activités qui se développent sur son parcours sur les conflits d'usages qui peuvent apparaître.

La Routière du Midi dans son mémoire en réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique apporte des éléments concernant la piste d'accès : « Dans le dossier de demande d'autorisation de décembre 1989, il était précisé à la page 25 que « L'exploitation projetée a prévu la réfection et/ou la reconstruction de l'ancienne route des Fonts (en rive gauche), jusqu'au pont des Aittes, conformément à une demande de la commune de Cervières » ».

Avant la création de la route D89t dans les années cinquante, l'accès de la vallée des Fonts se faisait par la rive gauche de la Cerveyrette, il semble que le tracé de cet accès ait été fluctuant selon les aléas géologiques et/ou météorologiques ainsi que des différents travaux militaires de réalisation du Mur des Aittes et de l'ouvrage maginot.

La piste d'accès part de la route vers l'Izoard et suit le lit de la Cerveyrette sur le bord de son lit majeur. Elle double l'ancienne route des Fonts passant par les jardins des Chalmettes. Ces deux itinéraires se joignent en aval des épingles à cheveux menant au carreau de la carrière.

En amont de la carrière, la piste a été aménagée par le carrier jusqu'au pont des Aittes à la demande de la municipalité.

La partie de piste située dans le lit majeur de la Cerveyrette n'est pas cadastrée. Elle ne fait pas partie du domaine public de la commune. Elle existe depuis presque trente ans. Elle ne sert pas exclusivement aux besoins du carrier. Dans sa partie inférieure, elle sert de lieu de stockage, en particulier de dépôt agricole. Cette situation est délicate car la doctrine de tous les plans de prévention des risques naturels (PPRN) interdit tout dépôt dans le lit d'un cours d'eau.

La piste de la carrière sert, en fonction des saisons, de piste de ski de fond, de chemin d'accès au site géologique du Chenaillet ainsi qu'à l'ouvrage maginot.

La conduite forcée reliant la prise d'eau à la micro-centrale utilise le tracé amont de la piste pour prendre ensuite le tracé du chemin des Chalmettes. Monsieur David BAS, gérant de Energie Développement Cervières (EDC), indique, dans le registre de l'enquête, que l'enfouissement de la conduite forcée sous la piste d'accès à la carrière « a été calculé spécifiquement aux besoins de circulation d'engins ». Les précautions ont donc été prises entre EDC, gestionnaire de la micro-centrale, et la Routière du Midi.

Les servitudes de protection de la conduite forcée devront être définies dans le futur document d'urbanisme communal.

La fréquentation régulière de la piste par des groupes scolaires amène la municipalité à envisager la prise d'un arrêté de fermeture de la piste durant la période d'exploitation de la carrière.

Le dragage de la Cervereytte

La loi sur l'eau de 2006 et ses décrets d'application interdisent l'exploitation de carrières en rivière. L'entretien du lit et des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains qui peuvent prélever des roches pour un usage domestique.

Un glacier ?

De prime abord, il serait étonnant qu'un glacier subsiste à 1 700m d'altitude alors que les névés en face nord-est et nord-ouest du Rochebrune ont disparu ces dernières années sous l'effet du changement climatique et de la faiblesse des chutes de neige.

Madame Clotilde SAGOT du Parc National des Ecrins m'a permis d'entrer en contact avec trois glaciologues.

L'un d'eux, Monsieur Philippe SCHOENEICH de l'Institut de Géographie Alpine répond à mon interrogation : « D'après votre description, il pourrait s'agir d'un cas de ce qu'on appelle un éboulis froid, à savoir un éboulis dans lequel la circulation d'air dans les porosités de l'éboulis entretient une zone froide en pied d'éboulis. De la glace peut effectivement se former dans ce cas dans la partie inférieure de l'éboulis. Les éboulis froids sont souvent occupés par des écosystèmes dits "abyssaux", à savoir composés d'arbres nains et d'une couche de mousse et de lichens, du fait du microclimat froid. Mais dans le cas précis et au vu de vos éléments, il peut aussi s'agir simplement d'un cône d'avalanche couvert de pierres. »

Incompatibilité avec le futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais

Le futur SCoT du Briançonnais admet l'extraction de matériaux (document d'orientations et d'objectifs (DOO) - 6.5 l Encadrer l'activité d'extraction de matériaux) à condition d'être autorisée avant l'approbation du SCoT, de se situer en dehors de zones humides, d'être à proximité des pôles de consommations, de ne pas nuire à l'activité agricole, de prévoir son réaménagement.

Dans le chapitre 8 du DOO, le SCoT définit les objectifs relatifs la valorisation des paysages. La carte, page 97, présente les unités paysagères du Briançonnais. La vallée des Fonts y apparaît comme un site remarquable et un espace agricole identitaire. La D89t n'apparaît pas dans les points de vue remarquables. Le chapitre « 8.3 l Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire » définit les objectifs de réalisation : « Les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier, préserver et mettre en valeur les vues remarquables notamment par :

- La maîtrise du développement végétal pouvant interférer avec la vue.
- La protection des espaces (et de l'activité) agricole ainsi que des espaces ouverts situés dans le cône de vue, y compris en milieu urbain.
- La maîtrise et l'intégration paysagère de l'urbanisation à proximité du cône de vue.
- La maîtrise et l'intégration paysagère des aires et terrains de camping et de caravaning, des cabanes et équipements légers, des clôtures, des enseignes et panneaux de publicité.
- L'aménagement d'accueil et d'information peuvent être mis en place. »

Sont ensuite présentés les axes principaux de découverte du paysage en identifiant les « axes de sensibilité et les cônes de vue ». La fiche « secteur Durance Aval- page 107 » présente la route D89t comme un axe de sensibilité sans cône de vue. Cette fiche préconise « l'identification par les documents d'urbanisme des grands cônes de vue ».

La présente demande d'autorisation répond par avance aux conditions du SCoT.

La montée à la vallée des Fonts est classée comme un axe de sensibilité. Ce concept devra être retranscrit dans le futur PLU de la commune avec la formalisation de cônes de vues.

Seul, le futur PLU pourra déterminer si la carrière est incompatible avec le concept « axe de sensibilité » et la notion de grands cônes de vue.

Pour avoir remonté la piste qui rejoint la D89t puis ensuite descendu cette D89t vers Cervières, j'ai constaté, en m'arrêtant régulièrement pour observer la vallée, que la carrière n'était visible que, par intermittence, des épingles à cheveux vers 1800m d'altitude.

A cette occasion, j'ai découvert un magnifique point de vue du massif des Ecrins sur la ligne droite de la plaine du Bourget et sur la D902 vers Briançon.

La concertation sur le projet et la publicité de l'enquête

La concertation sur le projet a été menée en 2014 pour aboutir à la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2014 donnant pouvoir pour la signature du contrat de forage.

Le n° 25 du bulletin municipal de septembre 2017 annonce la tenue prochaine d'une enquête publique sur la demande de renouvellement de la carrière.

Cette enquête a parfaitement respecté la législation en vigueur Elle s'est déroulée conformément à la procédure, notamment pour l'information sur les modalités de l'enquête et la mise à disposition du dossier d'enquête au public. Ce dossier était aussi accessible sur le site de la préfecture des Hautes Alpes. Une adresse électronique exclusive m'a permis de recevoir 12 observations.

ANALYSES ET COMMENTAIRES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CARRIERE DES CLAPES DU LASSERON :

Les granulats (gravier, sable, ...) sont la plus importante matière première extraite à travers le monde.

La consommation de granulats est de 10 tonnes par an et par personne dans les départements de montagne. Ce qui permet d'estimer les besoins des habitants de la communauté de communes du Briançonnais à 100 000 m³ par an.

Le recyclages des matériaux de déconstruction et de déblais de chantier, bien qu'en croissance constante, ne peut suffire aux besoins de la construction et de la voirie.

L'entretien des cours d'eau et le dégagement des coulées de laves torrentielles sont des sources de granulats mais leur caractère aléatoire ne peut en garantir l'approvisionnement.

L'exploitation de carrières est donc inévitable.

Le poids des frais de transport dans le prix de revient des granulats croit de manière importante avec l'allongement de la distance à parcourir. Un approvisionnement de proximité apporte un élément de stabilité dans le coût de la rénovation de la voirie financée par les pouvoirs publics. Il est donc important que des carrières soient autorisées dans le Briançonnais.

L'apparition d'une législation sur les prélèvements dans les cours d'eau a modifié les pratiques ancestrales d'approvisionnement.

Le régime de l'autorisation devint la seule source d'approvisionnement stable.

Deux carrières sont exploitées l'une à Saint Crépin (roches) et l'autre à Champcella (alluvions).

Une carrière de pierre marbrière est autorisée à Guillestre mais n'est plus en exploitation.

Celle de Cervières (éboulis) fait l'objet de la présente demande de renouvellement. Elle est la seule du Briançonnais. Pas d'autres lieux semblent propices à l'exploitation de carrières dans le Briançonnais.

La carrière de Cervières se situe au nord du massif du Lasseron. La différence d'altitude entre le sommet du Lasseron (2702m) et le carreau de la carrière (1770m), représente un peu moins de 1 000 m de dénivelé, avec une verticalité impressionnante. L'érosion de la paroi est favorisée par la nature géologique du massif du Lasseron. Cette érosion produit une grande quantité de roches selon les circonstances atmosphériques (précipitations, écarts de température, ...) et l'évolution hydrochimique de la paroi.

Les couloirs d'avalanches nourrissent les éboulis. Lorsque le chenal de l'éboulis Ouest change d'orientation, les jardins des Chalmettes peuvent devenir le lieu de développement des éboulis. La coulée du 22 août 2011 qui représenta 15 000 m³ de laves torrentielles (cf. l'annexe n°2), montre que d'importantes modifications du régime des éboulis sont toujours possibles.

Les Clapes du Lasseron produisent des granulats calcaires qui sont utilisés pour la voirie et les réseaux divers. Ils ne sont pas utilisés pour la fabrication du béton. Si elle le pouvait, la Routière du Midi choisirait, pour obtenir une meilleure qualité pour ses granulats, d'établir la carrière dans le verrou glaciaire voisin constitué de minéraux magmatiques dont quelques exemplaires sont exposés devant le foyer de ski de fond. Les particularités du paysage, de la flore et de la faune correspondent aux différents types de protection établis par le code de l'environnement. Ceci ne permet pas d'envisager une exploitation de ce verrou glaciaire.

Les caractéristiques de l'éboulis n'ont pas évolué depuis 2010, date à laquelle la Routière du Midi a modifié les modalités d'exploitation ne prélevant qu'au pied des éboulis. Ces modalités seront reconduites dans la future exploitation. L'exploitation projetée divise par trois le volume accordé par l'autorisation de 1996 et réduit son emprise d'intervention à l'aval du chenal des coulées d'avalanches se concentrant sur l'éboulis actif. L'exploitation projetée de la carrière ne modifie pas le fonctionnement du pierrier. Elle se concentre sur son fonctionnement par le retrait des apports des avalanches. Cet équilibre provient aussi du volume consommé couramment dans le Briançonnais en dehors de la construction d'hypothétiques nouvelles infrastructures. L'aménagement du quartier « Cœur de ville » de Briançon a fait croître temporairement la demande.

La Routière du Midi, comme d'autres entreprises du bâtiment et des travaux publics de l'arrondissement, tient à maîtriser son approvisionnement en matière première dans un rayon de chalandise le plus réduit possible.

La proximité des centres de consommations évoquée comme condition de validation d'une carrière par la communauté de communes du Briançonnais a aussi la qualité de participer à la stabilisation de la consommation énergétique. Maintenir les trajets les plus courts possibles contribue aussi à limiter la production de CO² et des particules fines. Certaines de ces particules sont à l'origine de pollutions à l'ozone dans les vallées de montagne.

La synthèse des observations montre que les expressions défavorables au renouvellement sont très majoritaires. Nombreuses sont les observations qui évoquent des situations antérieures qui ne sont plus mise en œuvre depuis longtemps, qui s'interrogent sur des approximations, qui ne connaissent pas les délibérations municipales intervenant sur la sécurité de la traversée du village, qui méconnaissent le fonctionnement d'un état de droit.

Une suspicion que la Routière du Midi ne tienne pas ses engagements écrits, transpire de plusieurs observations.

Beaucoup d'observations reviennent à dire « Pourquoi chez nous ? ».

La réponse se trouve en partie dans la dénomination du site « les Clapes du Lasseron ». La montagne produit des chutes de pierres qui s'amassent en éboulis à ses pieds.

Exploiter l'aval du chenal d'avalanches le plus actif est une action de prévention des risques à l'image de l'entretien du profil optimal d'un torrent pour éviter les embâcles.

Les dangers de la carrière sont pris en compte par la délimitation physique du carreau d'exploitation et par les mesures prises pour réduire les risques routiers.

Les inconvénients pour la santé, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour la conservation des sites et des monuments sont évités ou réduits dans l'appréciation de l'Autorité environnementale « les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sont adaptées au contexte et les modalités de suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité sont appropriées au vu des sensibilités et des impacts prévus ».

Les inconvénients pour la commodité du voisinage concernent le transport des pierres de la carrière à Prelles. La limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée du village et la pose de coussins berlinois accroîtront considérablement la sécurité des habitants dans le secteur foyer de ski de fond/lotissement.

L'arrosage régulier du carreau et de la piste permettra aux fameuses pommes de terre de Cervières de finir leur croissance dans une atmosphère sans poussière.

L'association pour l'étude et la sauvegarde de la vallée de Cervières indique dans son point 7 « un panneau de sensibilisation biologique du site serait utile ».

Les consultants de NATURALIA, pour le compte de la Routière du Midi, ont établi un inventaire précis du peuplement floristique des éboulis. Le périmètre d'exploitation est une petite partie de la zone étudiée et la moins peuplée en végétaux. Les peuplements se situent de part et d'autre de la carrière. Une relation de collaboration entre la Routière du Midi, propriétaire de l'étude, la municipalité, propriétaire des terrains, et l'association permettrait à celle-ci de bénéficier d'un document précis pour poursuivre l'étude de la flore, produire et installer des éléments pédagogiques permettant l'interprétation de ce paysage d'éboulis. La présentation de l'aethionema de thomas, de l'androsace septentrionale, de la bérardie ou de la biscutelle à tige courte serait un challenge intéressant par rapport aux particularités de chacune de ces fleurs protégées. Ces éléments complèteraient l'information données par les panneaux géologiques du parking du foyer de ski de fond.

EN CONCLUSION

Le dossier d'enquête est complet et précis. Beaucoup de questions posées dans les observations y trouvent leurs réponses.

Le besoin de granulats du Briançonnais doit trouver une offre de proximité.

La montagne du Lasseron produit chaque année une quantité de roches équivalente au volume que la Routière du Midi se propose de prélever avec un impact en transport minimum.

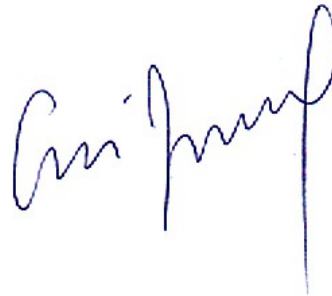
L'autorisation d'exploiter une carrière aux Clapes du Lasseron est une cohérence économique et écologique :

- économique car le BTP bénéficie d'une offre de granulat de proximité au moindre coût.
- écologique car la proximité permet la maîtrise des impacts du transport routier et le prélèvement des matériaux issus du chenal actif des coulées d'avalanches correspond à un retrait de prévention pour la fréquentation de la piste d'accès.

Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte et les mesures annoncées sont adaptées pour limiter les effets de l'exploitation.

J'émet un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sise au lieu-dit « Montagne de Lasseron » sur le territoire de la commune de Cervières dont le pétitionnaire est la société Routière du Midi.

Fait à Embrun, le 13 Décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur



Claude MIQUEROL

ANNEXE n°1 : RESUMES DES OBSERVATIONS

Observations recueillies sur le registre d'enquête :

Observation de Madame LIONNET Catherine, Cervières

Madame LIONNET vient consulter le dossier suite à la présentation du projet faite la veille par la SAS Routière du Midi auprès du conseil municipal.

Elle souhaite une reconduction « dans les meilleurs conditions de ce contrat, dans le sens du maintien d'une source de revenus pour la commune et d'une gestion intelligente et sécuritaire des ressources naturelles (gestion des risques) ».

Observation de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde de la Vallée de Cervières (AESC)

Madame BRUNET Bernadette, sa présidente, colle un document de 9 feuillets sur le registre d'enquête publique de la pages 3 à la page 11. Ce document aborde 17 points, suivi de l'avis de l'association :

1. Tableau comparatif des 3 autorisations d'extraction successivement accordées ;
2. Bilan de la période d'extraction précédente : l'association constate l'absence de bilan sur la quantité de matériaux extraits, évolution des pierriers, respect des engagements de prévention des arbres, enquête sur les nuisances auprès des riverains ;
3. Etat des lieux de la topographie du site : l'absence de relevé topographique actualisé ne permet pas de constituer un état des lieux 2017, ni de localiser la zone d'extraction à partir des cotes d'exploitation indiquées
4. Evolution des pierriers : l'Association craint que l'exploitation risque de déstabiliser tout l'éboulis ainsi que le fort des Aittes ; elle regrette l'absence d'évaluation du comportement des chenaux actifs et du risque d'un éboulement brutal ; elle remarque que la réduction du périmètre d'exploitation est due à l'exploitation antérieure rendant « sans doute trop dangereux de continuer à exploiter en gradins et avec des explosifs » ;
5. Evolution morphologique de la Cerveyrette : le comportement de la Cerveyrette n'est pas évalué ; l'Association note que l'érosion est active en rive droite à la hauteur de la carrière
6. Argumentation du pétitionnaire : l'Association s'interroge sur l'exceptionnalité du pierrier dans le Briançonnais qui contraint Cervières à pénaliser son avenir et sur la justification de l'exploitation demandée par l'action de prévention d'exploitations sauvages du site ; elle s'étonne de la présentation de la remise en état du site alors que les autorisations d'extraction se succèdent ; l'Association reconnaît l'importance de l'étude environnementale qui « permet de faire prendre conscience des enjeux environnementaux et de la richesse du site » ;
7. Biodiversité et richesse du site : l'Association remarque que seule la biscutelle fera l'objet de mesures de protection sans que les autres espèces n'aient besoin de protection spécifique ; elle suggère que les développement des espèces est lié à l'inactivité de la carrière ; elle reprend l'estimation de la durée d'exploitation de l'Autorité Environnementale pour déterminer les périodes d'exploitation et en déduire les contraintes et pénalisations pour le développement des plantes et des animaux ;
8. Protection de la biscutelle à tige courte : l'Association se demande comment les mesures de protection des stations de biscutelle seront communiquées ; elle demande un panneau de sensibilisation à la richesse biologique du site ;
9. Compatibilité des usages et sécurité : l'Association précise les différents usages de l'accès au site de la carrière ; elle s'interroge sur les responsabilités de l'entreprise pendant l'exploitation et le reste du temps ; elle s'inquiète sur la nature et l'emplacement des enrochements interdisant l'accès à la carrière ; elle trouve la fermeture de la piste incompatible avec l'accès nécessaire à la micro-centrale ;

10. Durée de l'exploitation : l'Association trouve la durée de 30 ans pénalisante pour des projets de développement éventuels ; elle demande si les bilans réalisés tous les 5 ans peuvent agir sur l'exploitation ;
11. Nuisances : l'Association liste les principales nuisances ; elle demande la prolongation de l'arrêt estival au mois de juin et de septembre ainsi que l'adaptation des horaires de travail ; elle a constaté la déficience de l'arrosage au détriment des jardins des Chalmettes ; elle trouve que la circulation intense des camions crée une coupure entre le chef-lieu et le lotissement ; elle demande une réduction des jours d'exploitation et des rotations journalières avec une communication sur les modalités d'organisation des campagnes d'exploitation ;
12. Piste d'accès à la carrière : l'Association demande quel est le statut de la piste et qui en assume la responsabilité ;
13. Conduite forcée de la micro-centrale : l'Association s'inquiète sur la capacité de la conduite forcée à résister au trafic des camions ;
14. Volume extrait annuellement : l'Association demande qu'un contrôle des matériaux extraits annuellement soit effectué et mis à la disposition des cerveyrins ; elle demande des relevés topographiques pour vérifier l'évolution des éboulis ;
15. Maîtrise foncière et contrat de fortage : l'Association demande la communication du contrat de fortage ;
16. Intérêts pour la commune : l'Association s'interroge sur les avantages pour la commune et les cerveyrins et réitère sa demande de rendre public le contrat de fortage ;
17. Compatibilité avec le SCOT du Briançonnais : l'Association reprend les conditions d'extraction prévues dans le SCOT ; elle affirme qu'en raison de l'identification de la montée à la vallée des Fonts comme « point de vue remarquable », la carrière est en contradiction avec les objectifs du SCOT ;
18. Avis de l'AESC : l'Association « demande ... un avenir pour Cervières SANS LA CARRIERE.

Observation de Monsieur David BAS directeur de Energie Développement Cervières (EDC), gestionnaire de la centrale hydroélectrique de Cervières

Monsieur BAS apporte une réponse au point 12 de l'AESC : l'enfouissement de la conduite forcée sous la piste d'accès à la carrière « a été calculé spécifiquement aux besoins de circulation d'engins ». Le plan de recollement de l'implantation de la conduite forcée sera prochainement réalisé par EDC.

Observation de Madame BRUNET Myrtille, Cervières

Madame BRUNET s'interroge sur l'existence d'un glacier fossile sous le cône de déjection et quel pourrait être l'impact de l'exploitation de la carrière sur ce glacier.

Observation reçue par courrier à la mairie :

Observation de Monsieur MARIN Raoul, 84750 VIENS

Monsieur MARIN expose cinq considérations :

1. l'absence de publicité et de concertation ;
2. la disposition d'un bien matériel ne sont pas exclusivement le propre des propriétaires ;
3. la durée et la surface d'exploitation font peser des menaces imprévisibles sur le site, le paysage ;
4. la production de graves nuisances ;
5. le souhait que cesse la maltraitance et l'exploitation à merci.

Observations reçues sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête (cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net) :

Messages du 15/11/2017 :

Observation de Madame et Monsieur FAURE BRAC Colette et Michel, 51430 BEZANNES

Ces personnes sont opposées au renouvellement de l'exploitation de la carrière et n'acceptent pas les conditions d'exploitation qui favorisent les nuisances pour les Cerveyrins et pour l'environnement, la biodiversité et l'insécurité.

Observation de Monsieur FAURE-GIGNOUX Maurice, Cervières

Madame MENESTREAU Violaine se fait la porte parole de son père en indiquant qu'il n'est pas favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière en raison de l'augmentation du trafic routier et des nuisances liées.

Monsieur FAURE-GIGNOUX pense qu'il serait plus judicieux d'autoriser le dragage de la Cerveyrette ce qui permettrait de prévenir les risques d'inondation. Il indique que les éboulis sont courants sur cette montagne apportant des problèmes de sécurité à l'exploitation de la carrière.

Message du 16/11/2017 :

Observation de Monsieur DUBOIS Jean

Monsieur DUBOIS remet en question le contrat de fortage signé le 18 novembre 2014. Il souhaite que le conseil municipal tempore sur la décision d'autorisation afin de refaire, refuser ou compléter ce contrat.

Messages du 17/11/2017 :

Observation de Monsieur FAURE BRAC Franck, Président AMC, EYGLIERS

Cette personne, propriétaire à La Chau, n'est pas du tout d'accord pour l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans.

Monsieur BONNET Nicolas, résident permanent à Cervières

Monsieur BONNET trouve que la durée du contrat est trop longue. Une dizaine d'années lui semble plus adaptée.

Monsieur MAUBON Daniel, Le Laus, Cervières

Cette personne s'oppose au projet pour les motifs suivants :

- nuisance sonores et visuelles
- détérioration de la chaussée
- pollution de l'air
- détérioration du site naturel
- contrat semblable à un bail emphytéotique.

Madame GATINEAU Catherine, Paris

Cette personne intervient au nom de l'intérêt public et de l'intérêt de la commune de Cervières. Elle constate que le contrat signé avec le conseil municipal le 28/10/2014 n'est pas intégralement respecté.

côté Sécurité : signalisation quasi inexistante sur les routes créées, les gradins et les chutes de pierres liées à l'exploitation ; incompatibilité entre la route de la carrière et l'ancienne route reliant Cervières à la haute vallée ; incompatibilité avec les itinéraires de randonnées, de ski de fond, de la sécurité des pistes par moto-neige ; dangerosité par

rapport à la conduite forcée de la micro-centrale ; dangerosité du trafic des camions lors de la traversée du village, sur la départementale ; trop grande amplitude horaire journalière.

Côté sécurisation du site : absence de bilan sur les aspects techniques et aucun moyen de contrôle pour la municipalité.

Côté nuisance pour Cervières : aspect financiers peu mesurables, pollution de l'air importante, arrosage quasi inexistant sur le carreau de la carrière ; nuisance sonore.

Madame Gatineau conclue en indiquant de grandes réserves « puisque le cahier des charges des obligations n'est pas rempli ni respecté ».

GATINEAU Claude

Cette personne émet le même avis que l'AESC. Elle y ajoute les risques au regard de l'accès du fort des Aittes. Elle demande l'arrêt de l'exploitation.

Monsieur MARIN Michel, Eygliers

Monsieur MARIN considère que les qualités réunies de façon exceptionnelle à Cervières doivent être non seulement préservés mais également entretenus et enrichis. Il espère que la mobilisation sera suffisante pour tempérer une décision municipale un peu hâtive.

Madame BESSON Stéphanie, accompagnatrice en montagne Mountain Leader

Madame BESSON demande à Madame BRUNET Bernadette de faire suivre son avis au commissaire enquêteur, étant elle-même en Patagonie. Elle agit en réponse à une sollicitation de Madame BRUNET Présidente de l'AESC.

Propriétaire d'une maison à Cervières, cette personne est de l'avis de l'AESC et demande d'envisager l'avenir de Cervières sans carrière, cause de nuisance pour les habitants, l'environnement et les touristes.

Monsieur CAPPELAERE Bernard, Ingénieur de recherche en sciences de l'environnement, 34160 Saussines

Passant la quasi intégralité de ses vacances d'été et d'hiver, Monsieur CAPPELAERE soutiens en tous points l'expression de l'AESC. Il considère que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation ferait entrer en vigueur le contrat de forage. Ce contrat est dangereux pour la commune car elle se trouve dessaisie de toute capacité de décision sur le devenir à moyen et long terme de ce site. Il est opposé au renouvellement de l'exploitation des casses du Lasseron.

Madame DOMERGUE Nathalie, Le Château, Cervières

Madame DOMERGUE présente les observations suivantes : la période d'exploitation doit être limité dans le temps, en dehors des périodes touristiques ; l'usage d'explosifs doit être proscrit ; la durée doit être limitée à 5 ans ; le montant de la redevance ne compense pas les nuisances. Elle s'interroge sur la responsabilité de l'entretien des voiries ainsi que sur la prise en charge des mises en état.

Deux messages sont parvenus hors délais et ne peuvent être retenus dans le cadre de l'enquête :

Madame BRUNET Françoise La Bergerie Cervières, le 18/11/2017

Madame BRUNET s'interroge sur l'état actuel du pierrier et du glacier souterrain qui alimente les sources des Chalmettes ; sur les risques d'éboulement entraînant la destruction du fort des Aittes ; sur l'inventaire des espèces végétales et leur développement ; sur « l'empoussièrément de nos potagers et nos poumons » ; sur la certitude que le chemin sera arrosé à chaque passage de camions ; sur la sécurité des personnes empruntant le chemin d'accès à la carrière ; sur la sécurité routière entre Cervières et Briançon ; l'impact sur le cours de la Cerveyrette.

Madame GATINEAU Claudie, le 19/11/2017

Madame GATINEAU est « outrée que la population et des associations telle que l'AESC n'aient pas été consultées ».

ANNEXE n°2 : ARTICLE SUR LA COULEE DE 2011

Page web du Dauphiné Libéré concernant la coulée de 2011 qui avait endommagé le secteur des Chalmettes (<http://www.ledauphine.com/hautes-alpes/2011/08/22/des-coulees-de-boue-spectaculaires>) :

« Il y a eu un bruit sourd, puis une odeur de soufre. » Les habitants de Cervières en sont encore abasourdis. « De mémoire d'homme, c'est la première fois qu'on voit une coulée d'une telle ampleur. »

Hier, avant 17 heures, un violent orage a éclaté. « Nous étions sur une intervention sur un réseau d'eau, témoigne Roger Brunet, employé communal. Soudain, un orage localisé sur les Fonts a éclaté et s'est transformé en grêle. Ca s'est ensuite décalé sur le sommet du Laseron, puis vers le Chenaillet. »

En tout, cinq coulées se sont produites hier, sur la commune de Cervières, dont trois sur la RD 902, menant au col d'Izoard. La route a été bloquée pendant plusieurs heures. Elle a rouvert hier soir, peu après 20 heures. Une seule voiture a été prise dans une coulée, avec quatre Italiens à son bord. Aucun blessé n'est à déplorer.

Une vingtaine de sapeurs-pompiers, sous les ordres du major Eric Sinave, et six gendarmes, avec le major Gérard Joonnekindt, commandant de la communauté de brigade de Saint-Chaffrey, se sont rendus sur place.

Sur la route menant aux Fonts, plusieurs randonneurs ont été bloqués.

Dans le couloir de l'Etablou, une gigantesque coulée d'une centaine de mètres de long, 5 mètres de haut et 30 de large, a emporté les jardins privés sur son passage, aux Chalmettes, bloquant une petite route communale.

« Là, normalement, il y a des potirons, les petits pois nagent dans l'eau. Mais je n'ai pas été la plus touchée, estime Madeleine Faure-Brac. En plus, un jeune agriculteur, parti fermer un canal, a eu juste le temps de passer. »

Deux engins, un communal et un du conseil général, ont dégagé les routes. La coulée obstruant les jardins sera dégagée dans les jours qui viennent. « Ça va être rajouté au prochain conseil municipal jeudi, de manière exceptionnelle, pour qu'on puisse s'organiser, prévoit Stéphane Barrel, premier adjoint au maire de Cervières, sur place hier. La lave torrentielle est difficile à évacuer, surtout quand elle devient sèche. C'est du béton. »